



A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan d'occupation des sols pour sa transformation en Plan local d'urbanisme

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/03/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 12/06/2017 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 20/07/2019 et sa réponse en date du 25/09/2017 soumettant à évaluation environnementale le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/07/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 25/09/2019 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- La modération de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier,
- La préservation du patrimoine paysager, environnemental et architectural,
- Le développement des activités et le maintien du commerce local,
- La mise en place des conditions permettant de répondre aux besoins de la population en matière de logements.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du mardi 3 décembre 2019 à 9h00 au mardi 7 janvier 2020 à 12h00**, pour une durée de **36** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur JAEG, Expert retraité cadre supérieur honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la commune de Dinsheim sur Bruche

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi au jeudi de 9h00 à 12h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- Vendredi 13 décembre 2019 de 15h00 à 18h00
- Samedi 21 décembre 2019 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Dinsheim sur Bruche, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-dinsheim-sur-bruche>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Mardi 03 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 13 décembre 2019 de 15h00 à 18h00
- Samedi 21 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 27 décembre 2019 de 10h00 à 12h00
- Mardi 07 janvier 2020 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 80A Rue du Général de Gaulle 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-dinsheim-sur-bruche@registredemat.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-dinsheim-sur-bruche>

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-dinsheim-sur-bruche>

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie et de l'enquête publique pendant la même durée.

ARTICLE 13 : Le dossier de P.L.U. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

ARTICLE 14 : L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation (ou la mention d'une absence d'avis) figure au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 15 : L'autorité responsable du projet de révision du POS en PLU est la commune de Dinsheim sur Bruche représentée par son Maire Madame Marie-Reine FISCHER et dont le siège administratif est situé 80A Rue du Général de Gaulle 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 16 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur JAEG, commissaire enquêteur

Fait à Dinsheim-Sur-Bruche, le 4 novembre 2019

Le Maire,



Marie-Reine FISCHER

